

Checklist: salaire horaire

1. Contrat de travail

- Indemnité vacances en CHF ou en pourcentage
- Droit au 13ème salaire ou pas
- Droit au jour fériés payés (1er août obligatoire)

2. Maladie et accident

L'employé a droit à percevoir le salaire:

- Il existe une assurance pour l'indemnité journalière** – L'employé a droit au minimum au 80% du salaire moyen des derniers douze mois
- Il n'existe pas une **assurance pour l'indemnité journalière** (contrat de travail dure moins de trois mois)
L'employé a droit au 100% du salaire moyen entre 3 et 12 semaines (dépendant du rapport de travail)
- L'employé est **assuré pour accidents professionnels et non professionnels** (plus de huit heures par semaine)
L'employé a droit au minimum au 80% du salaire moyen des derniers douze mois
- Il n'y a pas de couverture **d'assurance pour les accidents non professionnels et il s'agit d'un accident non professionnel** – L'employé a droit au 100% du salaire moyen entre 3 et 12 semaines (dépendant du rapport de travail)

3. Deuxième pilier

- Si le salaire annuel est majeur de CHF 21'330.00, l'employé qui travaille avec un salaire horaire doit être obligatoirement assuré au deuxième pilier.

4. Délai de résiliation

- Pour les employés au salaire horaire valent les règles de résiliation selon le code des obligations Art. 335.

Conseil:

Il est conseillé aux employeurs de calculer l'indemnité vacances et le notifier sur la fiche du salaire, de ne pas le payer tout de suite, mais seulement quand l'employé prend ses vacances.